

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°197/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant Réglementation de la circulation, stationnement et occupation du domaine public
Chemin de Bellevue**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le lundi 19 décembre 2022, par l'EURL RT NIVELLEMENT domiciliée 346, Route du Moulin 84260 SARRIANS et représentée par M. TEISSIER Stéphane, en vue de travaux de branchements d'eau et d'assainissement, Chemin de Bellevue,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur la commune, Chemin de Bellevue.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 29 décembre 2022, de 08h00 à 17h00, la circulation sera réglementée Chemin de Bellevue, la circulation des piétons sera sécurisée. La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau des travaux. Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'y déposer des engins de chantier. **Une circulation alternée manuellement sera mise en place pour effectuer les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, Chemin de Bellevue.**

ARTICLE 2^{ème} : L'EURL RT NIVELLEMENT effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le non-respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'EURL RT NIVELLEMENT, responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 19 décembre 2022



Le Maire,

Anne – Marie BARDET

pour le Maire,
par délégalion
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Mise en ligne le 20 DEC. 2022

